



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 mars 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Paulette LESSAULT, doyenne d'âge, jusqu'à l'élection du maire, puis de **Pascal DOUCET, Maire.**

Date de convocation et d'envoi du projet de budget : 16 mars 2026

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DOUCET Pascal, MARTINEAU Marie-France, BRANCHOUX Gilles, FOURRE-SCHMID Nadine, GABILLON Dominique, POMMÉ Sylvie, BERTHONNET Pascal, MARIE Céline, DUVEAU Jean-Christophe, GRATIN Sandrine, FOULEAU Alain, LESSAULT Paulette, GOURON Sacha, BILLOT Corine, MEUNIER Bruno, MALET Jean-Charles, BUDIN Angélique, LE LIBOUX Sylvaine, BEURROIS Pascal

Secrétaire de séance : Sacha GOURON

Assistaient également à la séance : Alain DERBORD (DGS), Romuald DELABESSE (Responsable technique)

ORDRE DU JOUR :

- 1- Election d'un secrétaire de séance
- 2- Election du Maire
- 3- Détermination du nombre d'adjoints
- 4- Election des adjoints
- 5- Lecture de la charte de l' élu local
- 6- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

Claude DOUCET, maire sortant, accueille les nouveaux élus et prononce un mot d'accueil.

« Je suis aujourd'hui heureux de vous accueillir dans le cadre de votre nouvelle mandature.

Je vous félicite pour votre élection au poste de conseiller municipal. Je souhaite que ce mandat se déroule dans les mêmes conditions d'entente, de participation et de cohésion au service des valencéennes et des valencéens.

Je remercie l'ensemble des anciens conseillers municipaux ayant siégés à mes côtés durant les précédents mandats.

Je vous souhaite une parfaite réussite dans vos projets pour Valençay et son territoire.

Je suis très heureux de vous accueillir aujourd'hui à l'occasion de l'ouverture de votre nouvelle mandature. Je tiens à vous adresser mes sincères félicitations pour votre élection au poste de conseiller municipal.

Je formule le vœu que ce mandat se déroule dans un esprit d'entente, de dialogue, de participation et de cohésion, au service des Valencéennes et des Valencéens.

Je souhaite également remercier chaleureusement l'ensemble des anciens conseillers municipaux qui ont siégé à mes côtés lors des précédents mandats, pour leur engagement et leur travail.

Enfin, je vous adresse tous mes vœux de réussite dans les projets que vous porterez pour Valençay et son territoire. »

Il cède la présidence de la première partie de la réunion d'installation à la doyenne d'âge.

Délibération n° 2026-02-01 / PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Paulette LESSAULT, doyenne d'âge du conseil, qui, informe le conseil municipal de la démission de Philippe PLAULT et de l'entrée en fonction du suivant de liste, Pascal BEURROIS.

Elle précise que la lettre de démission a été transmise au préfet le jour même, qui en a accusé réception. Monsieur BEURROIS a été convoqué le jour même également.

Après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

DOUCET Pascal, MARTINEAU Marie-France, BRANCHOUX Gilles, FOURRE-SCHMID Nadine, GABILLON Dominique, POMMÉ Sylvie, BERTHONNET Pascal, MARIE Céline, DUVEAU Jean-Christophe, GRATIN Sandrine, FOULEAU Alain, LESSAULT Paulette, GOURON Sacha, BILLOT Corine, MEUNIER Bruno, MALET Jean-Charles, BUDIN Angélique, LE LIBOUX Sylvaine, BEURROIS Pascal, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Délibération n° 2026-02-02 / PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNATE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENCAY

Paulette LESSAULT a ensuite déclaré installés dans leurs fonctions de délégués communautaires les 6 délégués élus lors du scrutin du 15 mars :

DOUCET Pascal, MARTINEAU Marie-France, BRANCHOUX Gilles, FOURRE-SCHMID Nadine, GABILLON Dominique, MALET Jean-Charles.

Délibération n° 2026-02-03 / DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Paulette LESSAULT, doyenne d'âge, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut y adjoindre un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Sacha GOURON pour remplir cette fonction.

Article 2 : DECIDE d'adjoindre au secrétaire de séance Monsieur Alain DERBORD, Directeur Général des Services, en tant qu'auxiliaire ne participant pas aux délibérations.

- 1 -

DÉPARTEMENT

INDRE

ARRONDISSEMENT

CHATEAUROUX

COMMUNE :

VALENCAY

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars, à 19 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VALENCAY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer le nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur	DOUCET	Pascal
Madame	MARTINEAU	Marie-France
Monsieur	BRANCHOUX	Gilles
Madame	FOURRE SCHMID	Nadine
Monsieur	GABILLON	Dominique
Madame	POMME	Sylvie
Monsieur	BERTHONNET	Pascal
Madame	MARIE	Céline
Monsieur	DUVEAU	Jean-Christophe
Madame	GRATIN	Sandrine
Monsieur	FOULEAU	Alain
Madame	LESSAULT	Paulette
Monsieur	GOURON	Sacha
Madame	BILLOT	Corine
Monsieur	MEUNIER	Bruno
Monsieur	MALET	Jean-Charles
Madame	BUDIN	Angélique

Madame	LE LIBOUX	Sylvaine
Monsieur	BEURROIS	Pascal

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Paulette LESSAULT, doyenne d'âge du conseil (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M GOUZON Sacha a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BEURROIS Pascal
DURÉAU Jean-Christophe

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)19.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....19.....
- f. Majorité absolue ⁴10.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
..... Pascal DOUCET15.....Quinze.....
..... Jean-Charles LAURET4.....Quatre.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M DOUCET Pascal a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Pascal DOUCET remercie les élus pour la confiance qu'ils lui accordent.

Délibération n° 2026-02-05 / FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales selon lequel le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE, à l'unanimité :

Article unique : FIXE à cinq le nombre des Adjointes.

Délibération n° 2026-02-05 / ELECTION DES ADJOINTS

- 5 -

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Deucet Pascal
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....5.....adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de5..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à5..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire , à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de.....2..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)19.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)4.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRANCHOUK GUY	15	Quinze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026,
à 20 heures, 00
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



LESSEUR: Pascal
LESSEUR

Couron Sacha
Couron

Les assesseurs,

Pascal Beaumais

Jean-Christophe Duveau

[Signature]

[Signature]

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

INDRE

COMMUNE : VALENCAY

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	DOUCET Pascal	04/11/1960	Maire	15
Monsieur	BRANCHOUX Gilles	12/12/1959	Premier adjoint	15
Madame	MARTINEAU Marie-France	11/02/1953	Deuxième adjointe	15
Monsieur	GABILLON Dominique	14/08/1956	Troisième adjoint	15
Madame	FOURRE-SCHMID Nadine	16/04/1955	Quatrième adjointe	15
Monsieur	BERTHONNET Pascal	26/03/1959	Cinquième adjoint	15
Madame	LESSAULT Paulette	25/01/1948	Conseillère municipale	649
Monsieur	MEUNIER Bruno	24/07/1959	Conseiller municipal	649
Madame	POMME Sylvie	28/07/1960	Conseillère municipale	649
Monsieur	DUVEAU Jean-Christophe	13/03/1965	Conseiller municipal	649
Madame	BILLOT Corine	08/01/1968	Conseillère municipale	649
Madame	GRATIN Sandrine	26/11/1970	Conseillère municipale	649
Monsieur	FOULEAU Alain	05/11/1973	Conseiller municipal	649
Madame	MARIE Céline	29/01/1981	Conseillère municipale	649
Monsieur	GOURON Sacha	02/07/2007	Conseiller municipal	649
Madame	LE LIBOUX Sylvaine	14/03/1963	Conseillère municipale	536
Madame	BUDIN Angélique	19/01/1966	Conseillère municipale	536
Monsieur	MALET Jean-Charles	22/12/1967	Conseiller municipal	536
Monsieur	BEURROIS Pascal	12/09/1961	Conseiller municipal	536

Fait à Valençay , le .20 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Lessault Paulette
 Lessault
 Pascal Beurrois -
 Jean-Christophe Dureau
 Dureau
 Gouron Sacha
 Gouron

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
INDRE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

VALENÇAY

CHATEAUROUX.

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes Ecuillé - Valençay

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Monsieur	DOUCET Pascal	04/11/1960	20/03/2026		oui
2	Premier adjoint	Monsieur	BRANCHOUX Gilles	12/12/1959	20/03/2026		oui
3	Deuxième adjointe	Madame	MARTINEAU Marie-France	11/02/1953	20/03/2026		oui
4	Troisième adjoint	Monsieur	GABILLON Dominique	14/08/1956	20/03/2026		oui
5	Quatrième adjointe	Madame	FOURRE-SCHMID Nadine	16/04/1955	20/03/2026		oui
6	Cinquième adjoint	Monsieur	BERTHONNET Pascal	26/03/1959	20/03/2026		
7	Conseillère municipale	Madame	LESSAULT Paulette	25/01/1948	15/03/2026	649	
8	Conseiller municipal	Monsieur	MEUNIER Bruno	24/07/1959	15/03/2026	649	
9	Conseillère municipale	Madame	POMME Sylvie	28/07/1960	15/03/2026	649	
10	Conseiller municipal	Monsieur	DUVEAU Jean-Christophe	13/03/1965	15/03/2026	649	
11	Conseillère municipale	Madame	BILLOT Corine	08/01/1968	15/03/2026	649	
12	Conseillère municipale	Madame	GRATIN Sandrine	26/11/1970	15/03/2026	649	
13	Conseiller municipal	Monsieur	FOULEAU Alain	05/11/1973	15/03/2026	649	
14	Conseillère municipale	Madame	MARIE Céline	29/01/1981	15/03/2026	649	
15	Conseiller municipal	Monsieur	GOURON Sacha	02/07/2007	15/03/2026	649	
16	Conseillère municipale	Madame	LE LIBOUX Sylvaine	14/03/1963	15/03/2026	536	
17	Conseillère municipale	Madame	BUDIN Angélique	19/01/1966	15/03/2026	536	
18	Conseiller municipal	Monsieur	MALET Jean-Charles	22/12/1967	15/03/2026	536	oui
19	Conseiller municipal	Monsieur	BEURROIS Pascal	12/09/1961	18/03/2026	536	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A, Valençay
Le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Gilles BRANCHOUX remercie les membres du conseil municipal.

Pascal DOUCET prononce un discours :

« Mesdames, Messieurs,

Chers membres du Conseil Municipal,

Chers habitants,

C'est avec une profonde émotion et un grand sens des responsabilités que je prends aujourd'hui mes fonctions de maire de notre commune de Valençay.

Je tiens tout d'abord à remercier les personnes qui nous ont accordé leur confiance. Être élu pour servir notre commune est un honneur immense, mais aussi un engagement exigeant que je mesure pleinement.

Aujourd'hui est un moment particulier pour moi. Je succède à mon frère, qui a consacré de nombreuses années à la gestion et au développement de notre commune. Je veux lui rendre hommage pour son travail, son dévouement et l'énergie qu'il a mise au service de l'intérêt général.

Grâce à son engagement et à celui des équipes municipales qui l'ont entouré, notre commune a connu des avancées importantes dont nous pouvons être fiers.

Succéder à un frère est évidemment une situation singulière, mais ce qui nous unit avant tout, au-delà du lien familial, c'est l'amour de notre commune, le bien-être de ses habitants ainsi que la volonté de servir Valençay avec sincérité et détermination.

Cette soirée a également pour moi une dimension particulière. Il y a une trentaine d'années, mon père a lui aussi servi cette commune pendant 36 années en tant que conseiller municipal et adjoint au Maire.

Mais au-delà de l'histoire familiale, ce mandant est avant tout celui d'une équipe. Avec l'ensemble du Conseil Municipal, je m'engage à poursuivre le travail entrepris tout en apportant notre vision et nos projets pour l'avenir.

Notre priorité sera de rester à l'écoute de chacun, de répondre aux besoins de tous les habitants et de continuer à faire de notre commune un lieu où il fait bon vivre.

Nous travaillerons dans un esprit de dialogue, de transparence et de solidarité car une commune se construit ensemble : élus, agents municipaux, associations, acteurs économiques et citoyens.

Je souhaite également remercier tous les conseillers qui s'engagent à mes côtés. Votre implication sera essentielle pour mener à bien les projets qui nous attendent et les défis que nous devons relever dont un qui est essentiel et qui est celui de la santé et de l'accès aux soins pour tous.

Je suis convaincu que collectivement, avec confiance et détermination, nous saurons les relever.

Je serai un maire proche de vous, attentif aux préoccupations quotidiennes comme aux grandes orientations pour l'Avenir de Valençay : un AVENIR QUI RASSEMBLE.

Je vous remercie. »

Délibération n° 2026-02-06 / LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Pascal DOUCET indique que chaque élu dispose de la version complète de la charte des élus dans sa pochette et donne lecture d'un extrait de la charte :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Délibération n° 2026-02-07 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 3 mars 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux en exercice,

Le Conseil Municipal, après délibéré, par 13 voix pour et 6 abstentions de Alain FOULEAU, Sacha GOURON, Jean-Charles MALET, Angélique BUDIN, Sylvaine Le LIBOUX et Pascal BEURROIS

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026 tel qu'annexé.

Pascal DOUCET annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h15.

Le Maire

Pascal DOUCET

La doyenne d'âge

Paulette LESSAULT

Le secrétaire de séance

Sacha GOURON

